

Arrêté

Département de l'AIN  
Commune de **MONTMERLE-SUR-SAÔNE**

| <b>N°</b><br>25-491 | Arrêté de police – Utilisation du terrain de foot d'honneur et d'entraînement<br><u>Stade</u><br>« RD 933 c » dite rue de Lyon | <b>DATE</b><br>Du 11/12/2025<br>au 09/01/2026 |
|---------------------|--|---|
|---------------------|--|---|

**Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le Code général collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2122-24-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** la demande des services techniques municipaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les aires de jeux des terrains et des installations municipales ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'utilisation des deux terrains de foot (honneur et entraînement) sera interdite du 11 Décembre 2025 à 17h au vendredi 09 Janvier 2026 à 08h, en raison des conditions climatiques pour la préservation des terrains.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE.

**Article 3 :** La Communauté de brigades de Thoissey et le Maire seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Président de FOOT 3 RIVIÈRES pour information  
- La police Municipale de Montmerle-sur-Saône  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thoissey  
- Les services techniques municipaux  
- Archives

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,  
Le 9 décembre 2025,

Pour le Maire empêché,  
**Hélène BELLET, Adjoint aux associations**

